

Notes du Bulletin « La CGT n'est-elle pas en danger ? »

sur le rapport d'activité et le projet de document d'orientation et les projets de résolutions soumis aux syndicats et syndiqués pour vote au 49ème Congrès de la CGT du 7 au 12 décembre 2009 à Nantes.

Paris, le 27 août 2009

Le rapport d'activité présenté par la direction confédérale valorise toute la politique de la direction confédérale. Il est largement inspiré de ce qui a conduit au rapport ad hoc. Il banalise la perte de 60 000 adhérents sur 711 000. Il revient dans l'ordre sur :

- la mise en place de cogetise comme une bonne chose
- l'appel unicitaire du 5 janvier et celui du 16 mai des 8 organisations syndicales
- le syndicalisme rassemblé
- les 26 mai et 13 juin comme forme d'action (journées saute-mouton)
- la position commune sur la représentativité et la loi du 20 août
- le statut du travail salarié et la sécurité sociale professionnelle attachés à la personne (contre les garanties collectives)
- les actions communes avec la CES et la CSI
- la mise en place de premiers syndicats de site multiprofessionnels,
- etc.

Il vise, avec le rapport financier, à la validation de toutes les positions de la direction confédérale et à ouvrir sur une nouvelle étape, celle du document d'orientation et des projets de résolutions, dont vous trouverez ci-après une analyse non exhaustive.

49ème Congrès de la CGT

Document d'orientation, et projets de résolutions

Incontestablement, sur la forme et sur le fond, le projet de document et de résolutions s'inspire fortement du rapport ad hoc. Syndicalisme rassemblé et unicitaire, grèves saute-mouton, valorisation de la politique de la CES et de la CSI, ils valident la position commune qui a conduit à la loi du 20 août. Il est clair qu'il faut substituer au Code du travail, conventions collectives, statuts : la Sécurité sociale professionnelle et le statut du travail salarié attaché à la personne. Il propose une « maison commune des retraites », un syndicalisme intégré dans la « gouvernance » et le « développement durable », rompant avec toutes les traditions du syndicalisme de classe, de masse et indépendant, la Charte d'Amiens de 1906, l'histoire de la CGT.

Sur les structures, le schéma est clair : réduction du nombre de fédérations au profit de « champs fédéraux », syndicats de site multiprofessionnels contre les syndicats d'entreprise et de service, organisation en « territoires » pour en finir avec les UL, prédominance aux Unions régionales pour en finir avec les UD. C'est tout l'édifice du fédéralisme qui doit être balayé.

Des commissions sous l'égide de la CE confédérale et du CCN doivent voir le jour pour travailler à une modification statutaire à adopter au 50ème Congrès, mais en y regardant de plus près, tout devra être mis en place avant le 50ème Congrès qui ne ferait qu'entériner. Il y aura même un projet de règlement intérieur qui définirait d'en haut le rôle et les « missions » des organisations de la CGT.

Ce congrès est donc un congrès à haut risque, car derrière les modifications voulues par la direction de la CGT, c'est l'ensemble du syndicalisme dans notre pays et des garanties collectives, le droit de disposer du syndicat de son choix qui sont en question. Un maître mot : gouvernance, une rupture avec l'indépendance de classe.

Introduction.

« Une CGT plus forte pour le développement humain durable, les conquêtes sociales et démocratiques. »

Voilà l'ouverture du document d'orientation et des projets de résolutions du document soumis aux syndicats, aux syndiqués pour le 49ème Congrès. Il s'inspire directement de la déclaration syndicale internationale de Londres de la CSI, au moment du sommet du G20, reprise dans une déclaration de la CES le 29 mai 2009. Mais nous y reviendrons sur la partie qui concerne ces deux déclarations du document du 49ème Congrès.

« Notre système de protection sociale solidaire, destiné à garantir collectivement les risques de chacun tout au long de la vie, est soumis à de fortes destructions (...). »

Cette affirmation dans l'introduction nie les fondements mêmes de la protection sociale collective dans son ensemble, de la Sécurité sociale de 1945, et des retraites par répartition. Cela prépare, tout au long du document, à justifier la mise en place de la « Sécurité sociale professionnelle » et du « statut du travailleur salarié » « attaché à la personne ». D'ailleurs, dans la déclaration intersyndicale du 5 janvier 2009, il était écrit : *« Une protection sociale santé retraite, ... dans un cadre collectif et solidaire. »* Il était d'ores et déjà clairement annoncé qu'il ne s'agissait ni de la défense de la sécurité sociale de 1945, ni de la défense de la retraite par répartition, ni, d'ailleurs, de celle des régimes spéciaux de la CNRACL, du Code des pensions civiles et militaires, des régimes complémentaires collectifs.

Incontestablement, cette introduction fixe les choix développés dans les chapitres et les 7 résolutions, y compris sur la question des services publics : *« Le désengagement de l'Etat, les déréglementations des services publics, mettent à mal le principe de l'égalité d'accès aux droits pour tous »*. Pas un mot sur les responsabilités de l'Union européenne. Pas un mot sur les directives européennes ou le Pacte de stabilité. Pas un mot encore sur les « services d'intérêt général » que soutient la CES, « services » qui peuvent être indifféremment assurés par le privé ou le public.

S'inscrivant pleinement dans la « nouvelle gouvernance » et le « développement durable », la direction de la CGT propose de *« créer de nouveaux lieux de dialogue social et de négociation pour que vivent démocratie et progrès social »*. Et de rajouter *« gagner de nouveaux droits pour intervenir dans la gestion de l'entreprise. »*

Le « dans la gestion de l'entreprise » n'est autre que la « cogestion » proposée et activement mis en place par la CFDT depuis des années, et qui devrait se mettre en place dans les orientations de la CGT dans le cadre du « syndicalisme rassemblé ». Et vive la loi du 20 août sur la représentativité ! *« Le renouveau de la représentativité, de la négociation et de la démocratie sociale, la CGT s'engage résolument dans un syndicalisme de transformation sociale, rassemblé et rassembleur, dans l'entreprise, le territoire, la branche, le pays, l'Europe et le monde. »* Cela peut paraître beaucoup. Il ne manque qu'une chose : C'est la contradiction entre les intérêts des travailleurs, de notre classe, et ceux des exploités. Quant à la loi sur la représentativité, nous y reviendrons dans la partie qui en traite dans ce document.

Quant à la proposition du « syndicalisme d'adhérents », n'y aurait-il plus de syndicats ? Le syndicalisme d'adhérents, comme le prônent certains dirigeants confédéraux, c'est que vous n'êtes pas adhérent à votre syndicat, lui-même adhérent à une fédération, à une UD, elles-mêmes adhérentes à la CGT donc confédérées. Défendre les intérêts collectifs, interprofessionnels des travailleurs par les UL et les UD et les conventions collectives et statuts par les fédérations.

Comme le disait une secrétaire confédérale lors d'une réunion en Bretagne, *« Je ne suis pas adhérente de mon syndicat, j'ai d'abord adhéré à la confédération »* (Maïté Lasalle). Une nouvelle fois, ces deux derniers chapitres de l'introduction sont éclairants :

« C'est tout le sens des efforts réalisés par la CGT pour contribuer à la constitution d'un Front uni des organisations syndicales, à tous les niveaux. Ainsi, les actions impulsées par les 8 organisations syndicales de salariés, le contenu de la plate-forme revendicative commune, les mobilisations impressionnantes réalisées, ... »

Mais qu'y avait-il donc dans cette déclaration commune des huit organisations le 5 janvier 2009, que

contestent grand nombre d'organisations de la CGT ? *« Les seules lois du marché ne peuvent régler tous les problèmes. (...) Les entreprises doivent améliorer l'indemnisation du chômage partiel (...) Il faut abandonner une politique aveugle de suppression d'emplois (...). Dans les branches, les entreprises, les fonctions publiques, les négociations salariales doivent assurer au moins un maintien du pouvoir d'achat. (...) Les allègements de cotisations sociales doivent être conditionnés à la conclusion d'accords salariaux. (...) Une protection sociale santé retraite dans un cadre collectif et solidaire (...). Les investissements publics et privés doivent notamment être orientés en faveur d'une économie de développement durable. (...) Encadrer les mouvements de capitaux. L'Union européenne doit être au premier plan pour l'exiger. C'est ce que demande le mouvement syndical international. »*

Cette déclaration fut largement contestée et non reprise dans nombre d'organisations de la CGT. Les mobilisations des 29 janvier et 19 mars se sont construites à l'inverse, sur l'unité sur les vraies revendications, conduisant à la grève et aux manifestations de plusieurs millions de travailleurs du public et du privé. C'est ce qu'a brisé la direction confédérale, accrochée au syndicalisme rassemblé et à la déclaration du 5 Janvier, par les journées d'action saute-mouton du 26 mai et du 13 juin.

Première partie

I – 7 *« En réalité, la crise est structurelle. Elle a trois racines profondes : une nouvelle phase de la mondialisation, qui a provoqué la mise en concurrence des travailleurs à une échelle sans précédent ; une augmentation de la rentabilité du capital, qui a accru la pression sur les salariés, développé la précarité, et réduit l'investissement dans la sphère productive ; l'existence d'un volume impressionnant de liquidités qui a permis une inflation des actifs financiers et immobiliers. »*

Cette description est typiquement capitaliste. Sarkozy et le gouvernement eux-mêmes ne disent pas autre chose. La question centrale pour un syndicat de classe et de masse comme la CGT n'est-elle pas : *« D'où vient la crise du système capitaliste qui la génère, et quels sont les moyens d'en sortir pour la classe ouvrière ? »* C'est là que se situe la rupture de classe. Et, apparemment, ce n'est pas l'axe choisi.

I-9, I-10 *« La place du travail, la pression de la rentabilité financière s'est traduite, en Europe, par une précarisation de l'emploi, une dégradation de la richesse créée par les entreprises au détriment des salariés. »* Qui crée les richesses ? Ce sont les travailleurs avec leur force de travail. Et le combat du capital n'est-il pas pour exploiter et extraire un maximum de plus-value de ce travail ? Pour cela, il faut précariser, abaisser, comme ils le disent le « coût du travail », licencier, délocaliser, etc.

Dans le **I-11** *« Le système est condamné à des phases de crise de plus en plus rapprochées et de plus en plus importantes »*. Si ce constat est juste, la solution n'est pas d'aider à « réguler » ces crises en participant à la « gouvernance » de l'entreprise, y compris au niveau mondial, comme le dit la direction confédérale, mais bien de combattre ce système sur une base d'indépendance de classe, ce qui renvoie à toute l'histoire et au combat de la CGT.

D'ailleurs au I-14, n'est-il pas surprenant de retrouver, dans un document de la CGT, sur la question de la crise, la formulation suivante : *« Le président de la République, Nicolas Sarkozy, n'hésite pas à dire que les responsables de la crise financière doivent être sanctionnés. »* Et de se plaindre : *« il n'engage pas la moindre remise en cause »*.

Nous sommes bien là au cœur de la question de l'indépendance du syndicalisme. Si on ne s'attaque pas aux fondements mêmes du capitalisme, personne ne peut construire un avenir meilleur pour les travailleurs, les jeunes, les retraités, les privés d'emploi. Les propositions au **I-15** ne règlent pas le problème posé : *« Moraliser ne suffira donc pas. Injecter des liquidités ou du capital non plus. Poser des règles, réguler, est indispensable, mais pas suffisant. »* Et de proposer des *« transformations sociales »*.

C'est là le cœur du positionnement de la direction confédérale, en particulier depuis le 48ème Congrès. Pour la direction qui a rédigé le document d'orientation et les résolutions, la solution est de *« sécuriser les parcours de vie des salariés et de leurs familles. »* Il est clair qu'il s'agit là de la « sécurité sociale professionnelle » et du « statut du travail salarié individuel attaché à la personne ». De tous temps, le

capital, le patronat, qu'il soit monopoliste d'Etat ou mondialisé, a combattu les garanties collectives conquises de haute lutte par les travailleurs. Cela se poursuit aujourd'hui. Les institutions internationales du capital (FMI, Banque mondiale, OMC), leurs relais (Banque centrale européenne, Union européenne, Commission européenne) font tout pour privatiser, etc.

En lisant le **I-21**, quelles sont les responsabilités et les possibilités pour les travailleurs : « *Les services publics, les entreprises publiques ont été sommées d'intégrer les contraintes de la concurrence et d'appliquer des règles de gestion tournées vers la seule maîtrise des dépenses.* » Ne serait-ce pas l'ensemble de l'Union européenne, les directives et les traités qui conduisent à cela, et non la seule « directive Bolkenstein » comme le précise le document ?

Ce n'est pas pour rien que le 29 mai 2005 la majorité des travailleurs et employés, à plus de 80%, ont rejeté le projet de constitution de l'Union européenne. La CE confédérale avait alors refusé d'appeler au vote Non, les syndicats ont mandaté leurs représentants au CCN pour que la CGT appelle à voter Non au référendum. Même si le secrétaire général de la CGT s'était fâché en disant que nous remettons, par là, en cause toute notre conception de « *transformation de notre CGT* », puisque la Confédération européenne des syndicats était résolument pour la Constitution européenne, comme elle avait été pour le traité de Maastricht et est aujourd'hui chef de file du soutien au Traité de Lisbonne.

Quant à la directive sur les services d'intérêt général (SIG), opposés aux services d'intérêt économique général (SIEG), regardons-y de plus près. La CES et le CEEP (patronat du public européen), sont pour les services d'intérêt général. La direction de la CGT dit qu'elle fait sienne cette démarche et qu'il faut la soutenir, ce que ne font pas la majorité des syndicats. Dans le texte de la directive sur les SIG, nous lisons : « *L'ouverture des marchés, la concurrence, qui peuvent être un des bons moyens d'améliorer l'efficacité (...) Nous mettons en garde contre les effets néfastes d'une libéralisation tous azimuts. La responsabilité politique pour les SIG doit rester claire, quel que soit le statut : entreprises privées, publiques, entreprises intercommunales, entreprises d'économie mixte, retenues par l'autorité publique pour fournir des SIG. (...)* » Il ne s'agit plus de services publics.

D'ailleurs, l'accord CEEP-CES est clair : « *Il ne s'agit pas de défendre le statu quo* ». Cela concerne d'ailleurs tous les secteurs : « *Les ports, les réseaux ferroviaires, les aéroports, les autoroutes, les ponts, les écoles, les services de santé...* »

L'article **I-27** « *Le travail est tendu et écartelé entre contraintes et créativité, entre responsabilisation et culpabilisation, entre intensification, densification des tâches et épanouissement.* » Qu'est-ce que cela veut dire ? Le capitalisme serait plus beau et moins exploiteur s'il était « créatif » et « responsabilisant » ? On retrouve tout le débat autour du « travail décent », car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Article **I-31** : « *Face au développement et à la permanence du chômage de masse, et dans des conditions économiques qui ont considérablement affaibli les organisations, le mouvement syndical n'a pas pu ou pas su prendre toute la mesure des changements intervenus dans l'organisation du travail et dans les modes de management.* »

I-34 : « *Se réapproprier le travail, intervenir sur son travail, son organisation, sa finalité, sa reconnaissance, créer les conditions d'une sécurité sociale professionnelle et de la solidarité intra générationnelle.* »

Quant au **I-36** : « *Libérer le travail des entraves qu'il subit, pour le restituer dans la perspective du développement durable des femmes, des hommes, et de la société appelle sans détour à une profonde évolution de la démocratie dans les entreprises.* » Il s'agit d'être « intégré dans l'entreprise », une nouvelle fois de nier les classes sociales et, sans le dire, revenir sur ce que dit le « *Rapport ad hoc* » — le capitalisme monopoliste d'Etat c'est fini, le capitalisme mondialisé se sert des conventions collectives et des statuts contre les travailleurs ... Il est donc temps d'en finir avec les conventions collectives et les statuts, au profit du statut du travail salarié et de la « sécurité sociale professionnelle », qui n'ont rien à voir avec les droits collectifs conquis par la classe ouvrière, mais seraient des « droits individuels » transférables d'une entreprise à l'autre, et seront donc partie intégrante des « plans sociaux. »

D'ailleurs l'article **I-39** est révélateur. *« Depuis le 48ème Congrès, nous avons revendiqué et conquis dans un certain nombre d'accords collectifs et conventions, au niveau des bassins d'emplois, d'entreprises ou de branches, la reconnaissance et l'effectivité de la transférabilité de certains droits à la formation, à la protection sociale, au déroulement de carrière, attachés à la personne du salarié. Ces acquis démontrent que le nouveau statut du travail salarié n'est pas une utopie. »* Soyons sérieux, quels droits concrets ont été conquis dans ce cadre par les travailleurs ? Il s'agit là non d'une utopie, mais d'un véritable détournement de la réalité. Au lieu de maintenir l'emploi et l'industrie, on se retrouve avec des « contrats de transition professionnels »(CTP) et autres « petits boulots », c'est ça les nouveaux acquis. Alors que l'immense majorité des travailleurs de notre pays sont encore garantis par le Code du travail, les conventions collectives et les statuts, il faudrait passer au « nouveau statut du travail salarié ».

Si au 47ème Congrès puis au 48ème Congrès, les choses n'étaient pas si claires, il est, là, clairement énoncé que le statut du travailleur salarié individuel et la sécurité sociale professionnelle attachée à la personne ne concernent pas que les travailleurs qui sont hors convention collective ou statut. Cette organisation hors convention collective et statuts doit, pour la direction de la CGT, devenir la seule forme de « contrat de travail » pour ne pas dire « contrat d'activité ». Cela, que l'on soit dans le « privé » ou le « public ».

D'ailleurs, dans le **I-43**, il est écrit : *« Le Code du travail, les Conventions et accords collectifs entérinent un système de droit à deux vitesses entre les entreprises de plus ou de moins de 50 salariés. De nouvelles offensives de déréglementation se développent ... »*

Et le **I-45** conclut : *« L'urgence d'obtenir un nouveau statut du travail salarié est là. »*

Qui peut contester qu'aujourd'hui le Code du travail est fondé sur les CDI ? C'est la remise en cause de cette forme du travail qui génère, elle, la précarité, comme la remise en cause des statuts génère la précarité dans les services publics. Mais, une fois encore, il est clair que plus de 80 % des travailleurs sont encore sous le régime du Code du travail, du CDI, titulaires dans la fonction publique.

I-46 : *« Ce socle commun des droits (...) résultera notamment de la convergence des multiples conventions collectives qui mettra fin à l'atomisation et à l'inégalité des droits des salariés. »* Cette affirmation de la direction confédérale vise par là, y compris, le regroupement par « champs fédéraux » pour faire sauter les fédérations.

I-53 : A propos de la sécurité sociale professionnelle : *« En visant le maintien du contrat de travail et du salaire pendant les périodes de transition entre deux emplois, la sécurité sociale professionnelle que revendique la CGT, est une composante essentielle du nouveau statut du travail salarié. »* Mais de quel contrat de travail, attaché à quelles garanties collectives parlons-nous ? Ceux qui perdraient leur emploi ne seraient plus chômeurs, donc pas d'assurance chômage. Ceux qui ne seraient plus chômeurs pourraient « être en formation ». Qu'est-ce à dire ? La classe ouvrière a conquis des droits collectifs plus que jamais à l'ordre du jour. Le capital, le patronat et leurs institutions, les gouvernements successifs, le Medef, n'ont eu de cesse de remettre en cause les garanties collectives, les statuts, le Code du travail. Un vieux militant rappelait que *« quand le patronat et le gouvernement, les institutions du capital disent : « Votre proposition est bonne, c'est certainement que ça les intéresse et que c'est contre ta classe. »* Alors le statut du travail salarié et la sécurité sociale professionnelle repris en chœur par tous, n'est-ce pas des plus inquiétants ?

I-54 : *« Nous ne partons pas de rien pour construire la Sécurité Sociale Professionnelle, il existe un certain nombre de dispositifs que nous jugeons insuffisants mais qui contribuent déjà à maintenir le lien du salarié avec l'entreprise ou à défaut l'emploi, malgré les difficultés de l'entreprise »*

Au moins c'est clair et le document nous précise ce dont il s'agit :

I – 55 – *« Le congé de reclassement pour les entreprises de plus de 1000 salariés. »*

Les entreprises ou établissements occupant un certain effectif de salariés doivent proposer un congé de reclassement à chaque salarié dont le licenciement pour motif économique est envisagé. Celui-ci peut ainsi bénéficier de prestations d'une cellule d'accompagnement et, le cas échéant, suivre des actions de formation ou faire valider les acquis de son expérience (ou engager les démarches en ce sens). Le salarié a 8 jours pour faire connaître sa réponse. S'il accepte, il conserve son statut. Les actions réalisées dans le cadre de ce congé sont financées par l'employeur. **Le congé de reclassement est d'une durée comprise entre 4 et 9 mois.**

Pendant le congé, la cellule d'accompagnement assure le suivi individualisé et régulier du salarié dans ses démarches de recherche d'emploi (aide à la rédaction du CV, préparation aux entretiens professionnels, prospection d'offres d'emploi...).

Salarié de l'entreprise, le bénéficiaire du congé de reclassement :

- continue d'être rémunéré. Lorsque la durée du congé excède celle du préavis, il perçoit une rémunération mensuelle (non assujettie aux cotisations de sécurité sociale) à la charge de l'employeur, dont le montant est au moins égal à 65 % du salaire brut mensuel des 12 derniers mois précédant la notification du licenciement, sans pouvoir être inférieur à 85 % du SMIC ;

- conserve ses droits en matière d'assurance sociale, d'accidents du travail et d'assurance vieillesse pendant toute la durée du congé.

La période du congé de reclassement excédant la durée du préavis n'est prise en compte ni pour le calcul des congés payés, ni pour la détermination de l'indemnité de licenciement

I- 56 - « *les mesures de chômage partiel, de chômage partiel total, qui présentent l'avantage de pérenniser le contrat de travail pendant un certain temps* »

I – 58 – « *Les mesures CRP/CTP qui présentent l'intérêt d'améliorer le montant du revenu de remplacement et l'accompagnement des salariés.* »

Pendant la durée de son contrat de transition professionnelle et en dehors des périodes de travail qu'il peut être amené à effectuer (voir ci-dessus) et au titre desquelles il sera rémunéré directement par l'entreprise ou l'organisme qui l'emploie, le bénéficiaire du contrat :

- a le statut de stagiaire de la formation professionnelle,

-et perçoit une « allocation de transition professionnelle » (ATP) égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du contrat de transition professionnelle.

Il est donc clair qu'il ne s'agit pas de garanties collectives attachées ou non à la personne, mais de toutes les formes de précarité que la classe doit combattre et que nous devons combattre. D'ailleurs ces droits individuels et transférables ne vont-ils pas devenir des droits transférables européens et mondialisés ? N'est-ce pas ce que revendiquent la CSI et la CES ? Un socle de « garanties minimum » pour la classe ouvrière pour un socle de « profits maximum » pour le capital ?

Le **I-61** est clair aussi. « *Nous proposons de nous appuyer sur les droits existants pour faire évoluer de manière dynamique vers la conquête du nouveau statut du travail salarié et de la sécurité sociale professionnelle.* » Un FISO généralisé (fonds de solidarité interprofessionnel) proposition de la CFDT reprise par Sarkozy, qui conduit la direction de la CGT à proposer :

I – 63 « *Un revenu décent pour tous, notamment l'indemnisation à 100 % du chômage partiel* »

I- 67 « *Des comités territoriaux pour la sécurité de l'emploi* »

I-68 « *De créer un fonds mutualisé interprofessionnel avec des déclinaisons territoriales pour financer ces droits (...) Il serait abondé également par l'Etat, qui réallouerait une partie des aides publiques destinées à compenser les exonérations de cotisations sociales patronales* ». Rappelons que sur les 15 dernières années, le patronat n'a pas été exonéré de cotisations sociales, mais du versement de notre salaire différé, compensé donc par ... nos impôts, sans créer un emploi, et en permettant la remise en cause de nos retraites, de notre protection sociale, et de tous les services publics !

I-70 « *Nous proposons la création de comités territoriaux de la sécurité de l'emploi, dont la mission serait de prévenir les plans de licenciements, de gérer les fonds socialisés de l'emploi et de coordonner l'action des différents acteurs au plan local.* » « Prévenir les licenciements... », cela ne peut se faire dans le cadre de la RGPP. Ca ne peut pas être non plus une façon de lutter contre les licenciements, maintenir l'industrie et donc la souveraineté nationale.

D'ailleurs la question des classes sociales se pose dans l'article **I-72**. « *La possibilité de faire progresser la solidarité et la protection contre les risques sociaux se heurte à l'organisation et à l'exploitation du travail à des fins de rentabilité financière. Reconnaître le caractère d'intérêt général du travail permettrait de favoriser le dépassement de cette contradiction.* » N'y aurait-il plus de classes sociales ? Nous avons des intérêts distincts des patrons. La notion d'intérêt général est une notion qui nie les classes sociales, les intérêts antagoniques entre les classes sociales, l'exploitation.

I - 78 « *Seuls les organismes complémentaires à but non lucratif devraient pouvoir assurer une couverture complémentaire à celle du régime obligatoire* »

Et c'est tout... ! Mais ce n'est pas rien car c'est la reprise de l'accord Sarkozy-Davant sur la participation des organismes complémentaires à la prise en charge de la maladie.

I- 88 « *Une maison commune des régimes de retraite* ». En 1995, la CFDT proposait un « socle commun des retraites », ce qui sur le fond, voulait dire : « Tout le monde au régime général, liquidation des régimes particuliers » : en finir avec le Code des pensions civiles et militaires, les régimes spéciaux, etc. En 2003, la CFDT a remis ça. Et aujourd'hui, la direction de la CGT propose « la maison commune » ? Alors posons la question : n'est-ce pas la liquidation des régimes particuliers et spéciaux, de la CNRACL et du Code des pensions ? Pour quel contenu ? Qui a discuté de cette question et où ? Mais la maison commune, ne serait-ce pas le « régime universel » de l'Union européenne et les institutions internationales du capital ? Au moment où le gouvernement s'apprête à légiférer sur le départ légal à la retraite à 67 ans, où le patronat revendique 44,5 annuités dès 2010, où la CGT comme d'autres, siège au « Conseil d'orientation des retraites », ne serait-il pas temps de revenir au débat sur abrogation des lois Balladur-Veil de 1993 ? retour aux 37,5 annuités pour tous, public-privé ? Abrogation de toutes les lois scélérates qui ont remis en cause tout ou partie des régimes spéciaux ou particuliers ? Augmentation généralisée des retraites et des pensions de réversion ? Unité sur ces revendications ? N'est-ce pas de cela que devrait discuter le 49ème Congrès ?

Ou alors nous rentrons dans le cadre proposé par le COR de Sarkozy ...

I - 94 : « *La CGT fera de la reconnaissance de la pénibilité prévue dans la loi de 2003 et non mis en œuvre le préalable à toute discussion.* » Le préalable n'est-il pas le retour à tous les acquis dont la classe ouvrière est en train d'être spoliée ?

I - 95 : « *La CGT propose de créer une maison commune des régimes de retraite qui serait une nouvelle institution de Sécurité sociale, fonctionnant sur la base d'une représentation des assurés, garantissant la viabilité de notre système et les règles de solidarité régissant les relations entre les différents régimes.* »

Voyons ce que dit le bureau confédéral dans un document de Mars 2009 :

« Il est important de s'opposer à la réforme de régression sociale *mais on ne peut se contenter comme certains de rassurer en prétendant qu'il n'y a pas de problèmes nouveaux à affronter.* »

Quels problèmes nouveaux ?

« Il est nécessaire de revenir sur la construction des droits à la retraite dans un contexte d'emploi déstructuré et donc s'interroger sur ce qui est assimilable à des périodes contributives et ce qui fait l'objet de validation pour le calcul des droits »

On voit bien le lien avec ce qui est écrit sur la SS professionnelle : à déréglementation du contrat de travail, déréglementation de la retraite

« Face à l'allongement de la durée de vie, il est nécessaire d'augmenter la durée d'activité moyenne des

salariés. Mais cela peut être obtenu non pas en rallongeant la durée de cotisations exigée pour toucher une retraite mais en cherchant à relever le taux d'activité dans la population active »

« IL faut remettre en cause le carcan « formation, activité, retraite » largement inspiré par les contraintes de gestion de la production industrielle et les exigences des directions d'entreprises.(...) en ouvrant des possibilités de choix individuels ou collectifs répondant mieux aux besoins ressentis »

On croirait lire le rapport Camdessus....

Que propose la CGT ? Elle se penche sur la proposition patronale d'un « régime unique par points » : « La proposition qui s'appuie sur une critique pertinente de défauts du système actuel ne peut pas être rejetée d'un revers de main. »

Rappelons qu'un régime par points (ce qui est le cas des retraites complémentaires), c'est un régime dans lequel le montant de la pension est fonction du total des cotisations versées pendant toute sa carrière. C'est donc, du point de vue du calcul, le principe de la capitalisation.

« Il faut mettre la garantie d'un taux de remplacement au cœur du nouveau pacte intergénérationnel. Il constituerait les bases d'une gestion convergente et solidaire des différents régimes de retraite qui, elle-même, pourrait se matérialiser dans une sorte de « maison commune de la retraite ». C'est-à-dire une institution de « sécurité sociale » à part entière qui n'effacerait pas l'identité de chaque régime mais organiserait leur solidarité autour d'un certain nombre de principes communs »

Pourquoi « sécurité sociale » entre guillemets ? C'est qu'il ne s'agit justement plus de « la Sécurité sociale ».

I – 110 : « Réduire les inégalités suppose une nouvelle conception des traités internationaux, une autre approche des questions de la richesse, et la création de nouveaux indicateurs de développement. La CGT fait sienne la déclaration syndicale internationale de Londres d'avril 2009 à l'initiative de la CSI et celle de mai 2009 dite déclaration de Paris, adoptée par la conférence de la CES, précisant toutes deux une série de mesures économiques et sociales prioritaires à l'échelon européen et mondial. »

Que disent ces déclarations, notamment sur la crise du capitalisme ?

Celle de la CSI : « Nationaliser les banques **insolvables** (souligné par nous) pour rétablir la confiance. »

Dans le cadre de l'intégration des syndicats à cette stratégie : « Etablir une référence juridique composée de normes et d'instruments des organisations internationales économiques et sociales, l'OIT, le FMI, la Banque mondiale, l'OMC et l'OCDE, réformer ces institutions et instaurer une gouvernance économique mondiale qui soit efficace et responsable » ... « Le moment ne sera jamais plus opportun pour lancer un New Deal tel que préconisé par le Programme des Nations Unies. »

« A l'OIT, les salariés, les gouvernements et les employeurs ont convenu ensemble que la restructuration doit se fonder sur le dialogue en direction des syndicats et des représentants des travailleurs, les entreprises touchant des aides publiques doivent respecter les plans de restructuration, incluant la réinsertion et la formation professionnelle. » Ne s'agit-il pas là de la « sécurité sociale professionnelle » et du « statut du travailleur salarié » mondialisés ? Les gouvernements doivent aider les entreprises en « décourageant les entreprises de recourir aux licenciements aux moindres signes de difficulté et aident ceux qui ont des problèmes de trésorerie. » Alors que des millions de travailleurs sont licenciés, pour la CSI « la crise constitue à la fois une obligation et une occasion de mettre en place des dispositifs de protection sociale décentes qui pourront faire office de stabilisateurs automatiques dans les pays qui n'en disposent pas actuellement. » « De nouvelles réglementations pour les marchés financiers mondiaux. Les responsables du G20 doivent prendre des mesures immédiates pour restaurer la liquidité et la solvabilité dans les secteurs bancaires. » Concernant les retraites, il est écrit : « Le G20 doit aussi agir pour protéger les plans de retraite par capitalisation (...) les fonds de pension de la zone OCDE. » Dans le cadre de « l'intérêt général » et de la « nouvelle gouvernance », « à plus long terme, il faut recréer des structures tripartites pour la consultation économique et sociale et l'élaboration des politiques. »

« Il nous faut un nouveau forum pour traiter des politiques économiques et sociales au niveau mondial, un forum qui soit tout à la fois légitime, efficace et redevable. Une avancée dans ce sens pourrait être la Charte, ou référent légal, de gouvernance mondiale économique et sociale fondée sur les normes de

l'OCDE, de l'OMC, de l'OIT, du FMI, et de la Banque mondiale que propose la chancelière allemande et le ministre italien des finances. »

Il est donc clair que la CSI n'entend pas être une organisation syndicale internationale. En une citation, tout est dit : *« Les syndicats doivent faire partie intégrante de nouvelles instances consultatives et de gouvernance, à l'instar de ce qui se pratique à l'OCDE. »*

Quand à la déclaration de Paris du 28 mai 2009 de la CES, regardons-y de plus près. *« La CES réclame un New Deal dans l'UE en guise de moteur... » « La CES réclame également une participation effective des travailleurs et une démocratie économique, sociale et dans le monde du travail (...). L'objectif d'assurer des niveaux de salaire minimum décent (...). La Banque centrale européenne doit également être impliquée dans la croissance. »* Dans le cadre de la « régulation » du capitalisme : *« Il est essentiel de mettre en place une réglementation effective des marchés financiers. »* Et bien entendu un appel au 7 octobre pour le travail décent, pour *« une Europe sociale plus forte et plus intégrée (...), les organisations affiliées s'engagent à se mobiliser derrière la déclaration de Paris de la CES.*

On peut s'interroger sur l'adhésion de la CGT à la CES puis à la CSI. Mais quel bilan en tirons-nous ? La CES, qui appelle publiquement au vote oui au nouveau référendum en Irlande. La CES qui parle au nom de la CGT ? SIG, soutien à Maastricht et à toutes ses directives, qui est donc pour la « concurrence libre et non faussée », pour le Pacte de stabilité, et qui propose l'intégration des confédérations syndicales à cette « gouvernance ». La question est posée : Notre CGT peut-elle rester dans cette CES ?

Quant à la CSI, l'adhésion de la CGT était conditionnée au fait qu'une grande majorité d'organisations de tous les pays la rejoignent. Nous pouvions en douter. Mais les faits sont là. Toutes les organisations invitées au dernier congrès n'ont pas adhéré à la CSI, tandis que d'autres, membres fondatrices de la CSI, s'en sont retirées. D'ailleurs, plus d'un tiers des organisations de la CISL et de la CMT n'ont pas rejoint la CSI depuis son congrès de fondation.

Une chose semble donc claire : la CSI comme la CES ne sont pas des organisations syndicales ni des internationales syndicales, mais un outil au service de l'impérialisme et de ses institutions. Il ne s'agit pas là d'une affirmation infondée, comme le démontrent les citations ci-dessus. Alors, encore une fois, pourquoi notre CGT devrait-elle rester affiliée à cette CSI ?

Le problème d'une véritable internationale syndicale reste entièrement posé.

Et dans le **I-140** : ***Le Congrès de la CGT décide de faire du développement durable, reposant sur des coopérations internationales, respectueuse des diversités et garantie d'un véritable co-développement sa priorité et pose avec la CES, la CSI et différentes ONG un certain nombre de revendications.*** » (souligné par les auteurs), Cela est partie intégrante, de la résolution N° 1 soumise au vote correspondant au **I – 131** au **I – 157** (voir à la fin du premier chapitre)

I – 114 : *« L'accroissement de l'effort collectif de recherche et d'innovation, avec une priorité de technologie respectueuse de l'écologie, et de nos engagements internationaux. »* On croirait entendre Borloo, Bové ou Cohn Bendit, un lobby ONGiste à s'y tromper.

I – 118 : Par tous les bouts, faire passer la « Sécurité sociale professionnelle » : *« Nous demandons que soit expérimenté le système de Sécurité sociale professionnelle dans un certain nombre de branches et de bassins d'emploi. (...)*

I – 120 : *« L'heure est, de même, à une profonde réforme de la fiscalité. Il faut bien sûr remettre en cause les mesures régressives adoptées depuis 15 ans et qui ont consisté à transférer sur la consommation et les revenus des ménages modestes une partie plus importante de la charge fiscale (...)*

I-125 : *« Supprimer les paradis fiscaux et mettre au dumping fiscal en Europe. »* Pas un mot sur l'impôt le plus injuste : la TVA. Ni sur les niches fiscales et sociales, plus de 110 milliards d'euros par an. Ni sur les exonérations de « charge sociales », notre salaire différé, plus de 250 milliards d'euros sur la dernière

décennie.

En intégrale donc, ci-dessous la résolution soumise au vote du Congrès qui fait la synthèse de toute cette première partie.

I - 131. RÉSOLUTION N°1

I - 132. Pour la Cgt, la crise actuelle appelle une nouvelle stratégie de croissance à l'échelle mondiale, fondée sur un projet de développement humain durable. Elle justifie une rupture avec les logiques de rentabilité financière et souligne le besoin de profondes transformations économiques et sociales.

I - 133. Le droit au travail et la protection du travail et des travailleurs exigent la mise en place de nouvelles garanties collectives. Le congrès de la Cgt se mobilise sur une série d'objectifs ambitieux :

I - 134. • la mise en œuvre d'une « Sécurité Sociale Professionnelle », composante d'un « Nouveau Statut du Travail Salarié » ;

I - 135. • la création d'une « Allocation autonomie » pour les jeunes en formation initiale à partir de 18 ans ;

I - 136. • la mise en place d'un « droit suspensif des licenciements » et de « Conseils territoriaux pour la sécurité de l'emploi » ;

I - 137. • un élargissement des droits d'intervention des salariés sur la santé, la sécurité et la prévention des risques au travail ;

I - 138. • la création d'une « Maison commune des régimes de retraite » ;

I - 139. Ces droits doivent être garantis à tous les salariés, quelles que soient les entreprises auxquelles ils sont, ou ont été rattachés.

I - 140. 2) Le congrès de la Cgt décide de faire du Développement humain durable, reposant sur des coopérations internationales, respectueuses des diversités et garanties d'un véritable co-développement, sa priorité et pose avec la Ces, la CSI et différentes ONG un certain nombre de revendications urgentes :

I - 141. • la reconnaissance universelle de la notion de « Travail décent » et de « Biens publics mondiaux » ;

I - 142. • la mise en place de règles sociales et de protection de l'environnement de portée générale ;

I - 143. • le développement d'une politique cohérente de l'énergie, de l'industrie et de l'environnement ;

I - 144. • la création de nouveaux indicateurs de développement économiques et humains.

I - 145. 3) Une véritable transformation des politiques économiques est indispensable. La Cgt estime qu'il faut à la fois soutenir l'emploi, la

consommation et l'investissement, tant en France qu'en Europe et à l'échelon du monde.

I - 146. Le congrès décide de construire et d'amplifier les mobilisations autour d'un certain nombre d'axes revendicatifs :

I - 147. • garantir et faire progresser les salaires, le pouvoir d'achat, revaloriser les retraites et prestations sociales, élargir l'indemnisation du chômage ;

I - 148. • corriger les inégalités de patrimoines et de revenus par une réforme ambitieuse de la fiscalité ;

I - 149. • renforcer la substance des Services publics et de leurs missions et réaffirmer la primauté de l'intérêt général dans leur gestion ;

I - 150. • créer un « Pôle public financier » et des « Fonds régionaux pour l'emploi » afin de mettre la finance au service du développement.

I - 151. 4) Face au pouvoir des actionnaires et des fonds financiers, la Cgt se bat contre les replis communautaristes, pour des avancées démocratiques qui redonnent aux salariés et citoyens les outils pour maîtriser leur avenir.

I - 152. Le congrès revendique :

I - 153. • un élargissement de la représentation et des droits d'intervention des salariés à tous les niveaux de décision dans les firmes, jusqu'aux Conseils d'administration ;

I - 154. • l'extension des responsabilités des Irp aux questions environnementales ;

I - 155. • la réappropriation publique des missions publiques et collectives essentielles ;

I - 156. • l'ouverture de nouveaux espaces de négociations dans les territoires et à l'échelle des firmes multinationales ;

I - 157. • l'élection des représentants des salariés usagers dans les organismes de Sécurité sociale.

II – Deuxième partie « Un rôle des responsabilités accrues pour le syndicalisme, pour la CGT. »

2-5 : « Nous cherchons à développer un syndicalisme de transformation sociale rassemblé et rassembleur, dans le service, le territoire, la branche, le pays, et sur le plan international. »

Syndicalisme rassemblé et unicitaire. C'est ce qui a conduit à la déclaration du 5 janvier que nous avons abordé dans la première partie. Cette forme de « syndicalisme » centralisé nie la défense des garanties collectives. Prenons un exemple : Comment se « rassembler » avec la CFDT sur la question des retraites ? Ce syndicalisme « rassemblé » est un syndicalisme contre toute forme de combat de classe et d'indépendance, c'est celui qui a conduit aux échecs du 26 mai et du 13 juin 2009.

II – 8 : « La CGT doit assumer ses responsabilités à tous les niveaux de son champ d'intervention. »

II – 13 : « *Professionnel, territorial, et multi professionnel.* » Derrière cette notion, il est clair que ce sont les conventions collectives et statuts qui sont visés, pour y substituer la « sécurité sociale professionnelle » et le « statut du travail salarié » et y compris mettre en adéquation des « syndicats de site multiprofessionnels » contre les syndicats de service et d'entreprise. Cet objectif de suppression des syndicats dans les entreprises et syndicats de moins de 20 syndiqués avait été balayé par le 48ème Congrès.

II – 22 : « *Pour la jeunesse scolarisée, nous avons besoin de poursuivre et développer les coopérations avec les syndicats représentatifs des lycéens et des étudiants comme l'UNEL, ou l'UNEF, avec des associations comme la JOC.* » Certainement que pour défendre la laïcité chez les adultes, il faudrait rencontrer l'Association ouvrière catholique.

II – 27 : « *Les jeunes nous demandent de faire avec eux la démonstration de l'utilité du syndicalisme, de mettre nos pratiques en conformité avec nos discours.* » N'est-il pas évident que les propositions d'action faites par la direction de la CGT par exemple au moment du CPE courraient plutôt après l'événement... Ces jeunes qui ont eu gain de cause sur le retrait du CPE n'ont-ils pas une image surprenante lorsqu'il voit la direction de la CGT négocier l'application des contre-réformes plutôt que de demander leur retrait ?

La résolution soumise au vote du Congrès confédéral pour la Partie II va du II-34 au II-110.

II – 43 : « *Depuis la fin de l'année 2008, le contexte est marqué par le mouvement revendicatif impulsé par les 8 organisations syndicales présentes au plan national.* »

II – 44 : « *Celles-ci ont défini, le 5 janvier 2009, et précisé le 26 mai 2009, une plate-forme de propositions.* »

Il faudrait donc que les syndicats et les syndiqués votent un blanc-seing à la direction sur ces positions unitaires qui ont conduit à l'échec des journées d'action saute-mouton, ou à l'accord avec la CFDT sur la loi sur la représentativité du 20 août 2008.

II – 47 : « *Les mobilisations syndicales européennes, plus nombreuses, participent au rapport de force et contribuent à contrecarrer les pratiques de dumping social mises en œuvre par le patronat.* » D'abord le cadre impulsé par la CES aboutit difficilement à s'opposer au dumping social. Pourquoi ne pas dire clairement, comme l'ont fait les travailleurs le 29 mai 2005, que c'est l'Union européenne qui impulse ce dumping ?

Tout pour l'unicité.

II – 53 : « (...) *On a même constaté que les mobilisations dans certaines professions réussissaient mieux dans un cadre interprofessionnel unitaire, ce qui a renforcé les attentes à l'égard des initiatives des huit organisations.* » Rappelons encore une fois les résultats des 26 mai et 13 juin.

II – 60 : « *La CGT voit la validation de sa démarche du syndicalisme rassemblé validé depuis plusieurs congrès confédéraux.* »

II – 65 : « *Cela implique aussi, pour toutes les composantes de la CGT concernées par un même sujet, une grande cohérence au niveau de notre démarche et de nos propositions revendicatives, appuyée sur les repères revendicatifs confédéraux.* » Repères, rappelons-le, non discutés et non votés dans les congrès, adoptés par le seul CCN sur proposition de la CE confédérale, comme par exemple la « Sécurité sociale professionnelle » et le « Statut du travail salarié individuel ». D'ailleurs la Partie II en remet une louche sur ce sujet.

II – 69 : De plus, « *l'objectif de parvenir à un socle commun de garanties interprofessionnelles pour chaque salarié, à la transférabilité des droits, à la Sécurité sociale professionnelle, implique une*

nouvelle qualité de relation entre les organisations de la CGT pour mieux articuler les différents niveaux d'intervention et de négociation au service de cette conquête sociale majeure. »

Derrière cette affirmation, il est clair qu'il y a remise en cause des conventions collectives et des statuts, donc des fédérations de la CGT qui ont été créées pour les défendre.

II – 79 : *« La position commune signé par la CGT, la CFDT et deux organisations patronales, transposée dans la loi du 20 août 2008, constitue un pas significatif ... Il en est de même pour l'accord signé par la CGT, la CFDT, la CGC, l'UNSA, la FSU et Solidaires dans l'ensemble de la Fonction publique le 2 juin 2008. »*

II – 84 : *« Au fur et à mesure de leur mise en œuvre, ces nouvelles règles vont permettre de conquérir des droits nouveaux et pouvoirs d'intervention. »*

De nombreux syndicats et instances de la CGT ont contesté la signature de la « position commune » avec la CFDT et le patronat qui a conduit à la loi du 20 août mise en place par le gouvernement. De même pour la Fonction publique. Aujourd'hui, il faudrait que les syndicats valident au congrès cette signature.

Quelques rappels pour le vote contre la validation de cette position commune et cette loi. Cette loi prive tout syndicat qui n'a pas atteint aux élections professionnelles dans l'entreprise, au moins 10 % des votants, du droit de désignation d'un délégué syndical du droit de négocier dans l'entreprise. Cette loi met fin à la présomption irrefragable de représentativité. Le syndicat, la fédération syndicale, sera déclaré représentatif en obtenant au moins 8 % des suffrages exprimés dans la branche. Cette loi crée trois seuils d'audience électorale dans l'entreprise : 10 %, 30 % et 50 %. Le syndicat pourra négocier dans l'entreprise s'il dépasse 10 % aux élections. Il pourra valider un accord par sa signature s'il dépasse 30 %. Et, s'il franchit le seuil des 50 %, il aura le pouvoir d'imposer tout seul un accord ou de faire valoir le droit d'opposition.

L'existence du syndicat, à partir de cette loi, ne découle plus de la loi de 1884, c'est-à-dire du droit des travailleurs à s'organiser librement et indépendamment du patronat, du gouvernement et de l'Etat. La présence du syndicat sur le lieu de travail n'est plus libre. Il faut aussi acter, au vu des nouvelles « règles de représentativité », que l'existence des syndicats dans les entreprises en dessous de 10 et 50 salariés n'est plus reconnue. Cette loi est en train d'établir un véritable désert syndical dans la majorité des entreprises (les moins de 20 salariés représentant 93% des entreprises) et favorise, dans les autres, les syndicats maisons.

De plus, cette loi donne la primauté à l'accord d'entreprise sur tout autre texte, y compris la convention collective et l'accord de branche. C'est la remise en cause du principe de faveur, précisé depuis la loi du 11 février 1950 : en présence de plusieurs textes, accord d'entreprise, convention collective, accord de branche, code du travail, traitant du même sujet, c'est la clause la plus favorable au salarié qui devait s'appliquer. Ces deux volets, primauté à l'accord d'entreprise et nouveaux critères de représentativité sont indissociables. Avec la crise du capitalisme, les centaines de milliers de suppressions d'emploi, la primauté donnée aux accords d'entreprise va faciliter le chantage patronal à l'emploi, pour tenter d'imposer des dispositions contre la classe ouvrière. Mais c'est aussi la liberté démocratique fondamentale de l'organisation libre en syndicat qui est remise en cause. Y aurait-il une autre solution que l'abrogation de cette loi scélérate ?

II – 102 : *« Les convergences entre les syndicats et les ONG de défense de l'environnement lors du « Grenelle de l'environnement », les mobilisations pour la santé et l'hôpital public, plus généralement celles pour la défense et le développement des services publics, de la Poste, pour le droit au logement, (...) sont sources d'enrichissement. »*

On peut s'interroger, d'une part, sur le mélange des genres entre le « sociétal », et d'autre part, ce qui dépend du syndicat. La politique du syndicat indépendant et de classe, c'est le mandat des travailleurs, pas celui de « l'intérêt général ». Ces pratiques conduisent d'une manière ou d'une autre des ONG à avoir leur mot à dire : « il faudrait modifier le statut des travailleurs », le « code du travail », il faudrait gérer la « sécu » comme cela, c'est, sous une autre forme, la « gouvernance » et la « gestion participative. »

Résolution N° 3 soumise au vote. Cette résolution va du II -112 au II-138.

II – 115 : « *Le congrès décide de poursuivre, d'élargir et de déployer à tous les niveaux la démarche revendicative et unitaire de la CGT* », appels des 8 du 5 janvier et du 26 mai.

II – 116 – « *Cette démarche de syndicalisme rassemblé vise à favoriser les convergences d'action du local à l'internationale* ». Avec la CFDT, avec la CSI, avec la CES.

II – 121 – « *La CGT se félicite d'avoir contribué à faire émerger de nouvelles règles de représentativité syndicale et de validité des accord collectifs.* » Loi du 20 août.

II – 124 - « *Le congrès de la CGT décide d'investir ses organisations dans une mise en oeuvre dynamique, conquérante et démocratique des nouveaux critères de représentativité et de validation des accords.*

II – 128 : « *C'est pourquoi elle veut développer, à toutes les étapes, la consultation des salariés comme un élément décisif de sa pratique syndicale et démocratique.* » Et les syndicats ? Et le contrôle des syndiqués ?

Nous pouvons affirmer là une nouvelle fois que le statut du travailleur salarié et la sécurité sociale professionnelle ne sont qu'une application de la « transférabilité » voulue par le capital et ses institutions au niveau international.

II – 129 : « *Pour investir les nouveaux lieux de concertation et de négociation, en territoire et au plan européen et mondial, avec une démarche de construction revendicative élaborée en commun.* » Les conventions collectives, les statuts, le Code du travail doivent-ils disparaître, puisqu'on ne parle plus de négociation nationale ?

II – 132 : « *La CGT, confortée par sa première place aux élections prud'homales, (...)* » Ne faut-il pas revenir sur le fait que la CGT a perdu en voix avec plus d'inscrits ?

La conception de la direction confédérale sur l'unité et le droit des travailleurs de s'organiser librement dans l'organisation syndicale de leur choix se résume à **(II – 234) :** « *La multiplication des organisations syndicales, loin de favoriser la syndicalisation et l'unité des salariés, alimente la dispersion et la division.* » Il est donc clair que comme l'avait rappelé la direction confédérale, la loi du 20 août sur la représentativité vise à liquider des syndicats que les travailleurs ont choisis.

Et après avoir dit cela, un coup de balancier : **(II – 238) :** « *La CGT propose d'ouvrir à ce sujet un dialogue ouvert, sincère et transparent avec les autres organisations syndicales* ».

Troisième partie : « *Des modes d'organisation pour la syndicalisation du plus grand nombre de salariés.* »

III – 5 : « *Les statuts de la CGT précisent notre conception du fédéralisme : à la fois autonomie des organisations et recherche des convergences entre elles.* »

III – 7 : « *Le fédéralisme ne doit donc ni se vivre ni se pratiquer comme un obstacle aux mises en commun.* (...) » Nous rentrons là clairement dans les propositions sur les structures du rapport ad hoc, qui se retrouvent dans le **III – 17 :** « *Une démarche de transformation cohérente et partagée* ». Le **III – 18** ajoute : « *Pour faciliter et pérenniser la syndicalisation, il faut aussi développer une démarche de transformation de notre organisation (...).* **III – 37 :** « *Le territoire devient le lieu décisif.* » **III – 39 :** « *Il y a tout lieu de s'interroger sur le périmètre de chacun des syndicats.* » C'est clair et précis. C'est là la question des syndicats de site « multiprofessionnels », contre les syndicats d'entreprise et de service. Il faut rappeler que la pierre angulaire de la CGT et du fédéralisme, c'est le syndicat d'entreprise et de service. Même formulé de façon interrogative, l'objectif de la direction de la CGT est très clair : **III – 40 :**

« Le territoire n'est pas qu'une échelle géographique, il est en rapport avec des réalités politiques, économiques, administratives. Quelle est aujourd'hui le territoire pertinent pour la constitution du syndicat ? L'entreprise ? La localité ? La ville ? Le département, le bassin d'emploi, la filière professionnelle ? ». **III – 42** : « Le professionnel a franchi les frontières. » **III – 45** : « Etre présent et actif au sein de l'entreprise sans s'y enfermer, tel doit être l'objectif. » Et ce qui est vrai pour le syndicat d'entreprise l'est aussi pour l'UGICT, pour les privés d'emploi, ... **III – 51** : « Quels sont alors les contours et les contenus de l'activité spécifique ? » **III – 53** : « Innover pour la syndicalisation des privés d'emploi. » - **III – 57** : « Les mobilisations conduites par les comités CGT de privés d'emploi, l'importance du travail réalisé avec l'appui des organisations territoriales de la CGT, ont fait preuve d'une certaine efficacité. Elle témoigne aussi des limites quant à la syndicalisation plus importante des privés d'emploi dans toute leur diversité. » Valoriser tout contre les syndicats d'entreprise et de service. **III – 63** : « Syndicat de site, syndicat multi professionnel, constituent déjà des débuts de réponse possible au niveau territorial qui demande sans doute à être complété par des collectifs permettant d'animer des batailles revendicatives propres à telle ou telle question. » Bla-bla-bla.

Résolution N° IV soumise au vote.

III – 66 « le syndicat est l'organisation de base de la CGT. A l'interface entre celle-ci et les salariés, il constitue un facteur essentiel de syndicalisation pérenne. Il est aussi le premier niveau de confédéralisation de notre activité. » Si incontestablement le syndicat est la pierre angulaire de l'édifice confédéré, il n'est pas le « premier niveau de confédéralisation ». Le syndicat adhère à son UD, à sa fédé, qui elle-même se confédère. La « nuance » est là entre syndicalisme confédéré et confédéralisation du syndicalisme. On l'a vu lors du 48° Congrès, notamment dans la mise en place de Cogetise, où c'est la confédération qui redistribue, y compris aux structures fondamentales de la CGT, leur part de cotisation.

III-74 : « Construire et faire vivre les orientations de la CGT auprès de l'ensemble des salariés de son territoire, (...) »

III-76 : « Pour parvenir à ces objectifs, le congrès décide le rattachement de tout syndiqué à un syndicat et de toute section syndicale ou base organisée à un syndicat. »

Il est clair que cela va se faire dans le cadre des « syndicats de site multiprofessionnels », au lieu des syndicats d'entreprises et de services qui existent aujourd'hui. C'est une façon enveloppée de présenter les conclusions du « Rapport ad hoc », mais l'article III – 79 est éclairant.

III-79 : « Un dispositif d'impulsion, décidé par le CCN, s'attachera à opérer les croisements nécessaires entre fédérations, unions départementales et unions locales, afin de faciliter la constitution de syndicats dont les formes seront diversifiées en fonction des enjeux posés aux salariés et des attentes des syndiqués. »

III-81 : « Au périmètre des syndicats qui doit être adapté pour permettre de remplir les fonctions définies (...) ». Un blanc-seing donné à la direction confédérale puisque ensuite, le

III-83, « Chaque syndicat de la CGT tiendra, avant le 31 décembre 2011, un congrès ou une assemblée générale des syndiqués afin, notamment, d'examiner s'il convient de modifier son périmètre professionnel et territorial en s'inspirant des orientations des 48ème et 49ème congrès. » C'est incontestablement la mise en place de syndicats territoriaux multiprofessionnels de site. D'ailleurs l'article suivant le précise.

III-84 : « (...) Les hypothèses de constituer des syndicats professionnels locaux, des syndicats de site (...) » Une commission « affiliation » voit le jour dans le document de congrès.

III-85 : « Une commission « affiliation à la CGT », dont la mise en place est confiée au CCN, est chargée de répondre aux éventuels désaccords ou conflits posés par l'adhésion d'un syndicat aux UD ou aux fédérations. » C'est le multiprofessionnel, donc incontestablement la destruction programmée des

UD et fédés, mais, avant tout, des syndicats d'entreprise et de service.

Transformer les fédérations en champs fédéraux ?

III-93 : « Une très grande diversité caractérise les fédérations de la CGT. Diversité par leur champ de syndicalisation, par leur nombre d'adhérents. Les champs fédéraux actuels de la CGT sont d'abord un héritage d'identités professionnelles constituées de différentes manières : autour des conventions collectives ou des champs statutaires par exemple (...) ».

III-95 : « Force est de constater que nous n'avons pas la capacité d'ensemble, avec les organisations professionnelles actuelles et leur mode de fonctionnement, de répondre aux enjeux professionnels et aux nécessaires convergences revendicatives entre tous les salariés. »

III-96 : « Ce problème est celui de toute la CGT et appelle la construction de solutions cohérentes et partagées ».

III-99 : « Les nouvelles règles de représentativité confirment le besoin de regroupements de branches pertinents, pour dégager une représentativité à ce niveau. »

III-101 : « (...) L'objectif est de créer les conditions de convergence et de construction revendicative nécessaire à noter syndicalisme de conquête, au nouveau statut du travail salarié en particulier ».

Il est clair que tout y est : le statut du travail salarié et la sécurité sociale professionnelle « attachés à la personne » contre les conventions collectives et les statuts, le Code du travail. S'il n'y avait plus de conventions collectives et statuts, pourquoi avoir 27 fédérations bien sûr ? Les nouvelles règles de représentativité sont non seulement demandées par la direction de la CGT, signées avec la CFDT, le gouvernement et les patrons qui ont débouché sur la loi du 20 août, mais c'est à partir de cela qu'il faudrait modifier les statuts de la CGT. Nous sommes en plein dans les formulations les plus enveloppées pour faire passer le rapport ad hoc. Sans donner de chiffres, aujourd'hui, comme le rappelait le rapport ad hoc, il faudrait passer de 27 fédérations à 6 à 10 champs fédéraux, et, comme nous le verrons plus loin, donner la priorité aux Unions régionales CGT sur les UD, en finir avec les UL au profit d'unions territoriales. Et enfin, en finir totalement avec les syndicats d'entreprise et de service au profit de syndicats multiprofessionnels. Toutes ces mesures de centralisme vont à l'encontre du fédéralisme, comme le syndicalisme rassemblé va à l'encontre des revendications précises des salariés et de l'unité, comme la Sécurité sociale professionnelle et le statut du travail salarié, attachés à la personne, vont à l'encontre de la défense des grandes garanties collectives, Code du travail, conventions collectives, statuts, Sécu de 45, retraite par répartition, etc. C'est de cela qu'il est question.

RESOLUTION N°5

Si les syndicats et les syndiqués n'avaient pas bien compris, plusieurs articles entre autres sont éclairants :

III-108 : « Depuis le 48ème Congrès, il a été proposé de réfléchir autour de champs d'activité tels que l'industrie, le commerce, les transports, la communication, les services à la personne, les activités financières, (...).

III-109 : « Le 49ème congrès considère nécessaire d'impulser et de mettre en œuvre de manière nouvelle et permanente une activité permettant une plus grande convergence revendicative par « champ professionnel ».

III-110 : « C'est pourquoi le congrès s'engage à rendre effectif des espaces entre les syndicats de plusieurs fédérations, les fédérations concernées sur les enjeux revendicatifs communs (...). »

En fait, déjà mettre en place un système de remise en cause des fédérations avant un vote statutaire qui ne devrait avoir lieu qu'au 50ème Congrès.

III-112 : « *Cette démarche doit conduire les fédérations à s'interroger sur leurs rôles et leurs missions, notamment à la lumière de ces activités,*

III-113 : « *Cette démarche vise à l'opérationnel et ne peut s'entendre comme la création d'un niveau structurel supplémentaire couvrant les espaces définis. »*

Dans le cadre des modifications et de la remise en cause du fédéralisme, toutes les décisions sont renvoyées au CCN.

III-116 : « **De mandater la CE confédéral pour proposer au CCN d'identifier ces espaces et leur principe de fonctionnement.** »

III-118 : « *Faciliter et animer le travail en commun entre fédérations,*

III-119 : « *Faire progresser avec les syndicats, les objectifs de conquêtes, de grandes garanties collectives, en lien avec la revendication du nouveau statut du travail salarié, »*

III-120 : « *Cela intégrera un examen approfondi des conventions collectives des statuts et des conditions nouvelles liées à la loi sur la représentativité. C'est clairement annoncé, la remise en cause des statuts, des conventions collectives et du Code du travail.*

L'activité de la CGT en territoires

Il s'agit de remettre en cause les UD et les UL au profit des régions.

III-131 : « *Les comités régionaux recouvrent également une réalité très différente par leurs dimensions géographiques et modes de fonctionnement, tout comme par le nombre de syndiqués émanant des Unions départementales qui les constituent. »*

III-132 : « *Si les territoires doivent s'affirmer comme les lieux essentiels de construction revendicative, (...) ils sont pour promouvoir une conjugaison harmonieuse entre la vie au travail et la vie sociale. Des bassins d'emploi, avec la diversité de leur périmètre, méritent toute notre attention dans cette construction. »*

Les Unions locales doivent être remises en cause.

III-133 : « *De redéfinir leur rôle, leur périmètre, leur fonctionnement dans un édifice CGT redessiné. »*
La région au centre de tout.

III-134 : « *Le renforcement du niveau régional comme niveau de compétence politique et décisionnel sur les enjeux structurant la vie des salariés ne doit pas être ignorée. »*

Une nouvelle fois le CCN devrait décider :

III-136 : « *L'organisation de conférences territoriales interprofessionnelles de syndicats dont les contours seront fixés par le CCN doit permettre d'engager ces examens et cette évolution. »* En gros un triptyque : syndicats de site multiprofessionnels, territoire, région, Confédération.

Résolution N° 6

Tout doit être fait au profit de la remise en cause des syndicats d'entreprise et de service, des UL et des UD, dans le cadre des « champs professionnels »

III-141 : « *L'entreprise est devenue une entité trop instable pour y assurer, à elle seule, la relation permanente entre la CGT et les salariés. »*

III-145 : « *Les territoires doivent donc s'affirmer comme des lieux essentiels de construction revendicative pour répondre à ces enjeux.* »

III-147 : « *C'est pourquoi le congrès considère qu'il convient de hausser et redéfinir notre activité CGT dans les territoires. Cet objectif appelle une pleine application des syndicats et une évolution du rôle et des missions des structures et organisations territoriales.* »

III-148 : « *Pour ce faire, le congrès décide :*

III-149 : « *Avant fin 2011, un CCN décidera des contours et des modalités d'organisations de conférences territoriales interprofessionnelles de syndicats. (...).* »

III-150 : « *Ces conférences s'organiseront avec les UD, UL et comité(s) régionales ou régionaux concernés par le périmètre retenu. Chaque fédération sera partie prenante de ces conférences (...).* »
Ces conférences devront examiner un certain nombre de choses.

III-154 : « *Des zones de concentration des salariés actifs, privés d'emplois, et retraités et des activités humaines.* »

III-156 : « *Des modes de fonctionnement des structures territoriales, UD, comités régionaux concernés par les territoires, des croisements et du travail commun à faire progresser avec les champs professionnels.* »

III-158 : « *La pertinence et les modifications à apporter aux structures géographiques de la CGT.* »

Pour les Unions locales,

III-163 : « *Suivant les besoins identifiés et les moyens disponibles, ces conférences procèdent à une réévaluation du périmètre et de la consistance des UL.* » Personne ne peut être dupe. C'est la fin des Unions locales.

Quant à la Confédération, son rôle doit être, selon la direction confédérale:

III. 176 : « *Dans une situation de plus en plus complexe, évolutive et contradictoire, la confédération doit contribuer à anticiper les situations, à mettre en débat les enjeux communs, à favoriser les échanges d'analyses et d'expériences, à co-élaborer les propositions revendicatives et de syndicalisation.* »

III-178 : « *Les décisions proposées au 49ème Congrès fixent des tâches considérables au CCN. Elles supposent de lui en donner la capacité : non seulement représenter chaque organisation confédérée dans les débats et délibérations du CCN, mais aussi prendre les décisions à mettre en œuvre par tous et pour tous, à la hauteur, bien entendu, des moyens et des possibilités de chaque organisation.* »

« **III - 179. RÉOLUTION N°7** »

Il est clair que cette résolution N° 7 prévoit non seulement des modifications statutaires pour le 50ème congrès, remettant en cause, comme jamais, le fédéralisme, mais le plus important, c'est qu'elle serait un aboutissement, car la mise en musique se ferait entre le 49ème et le 50ème congrès. Modifications statutaires dans le cadre de la confédéralisation, de la mise en place d'un projet de règlement intérieur pour les organisations de la CGT qui remettrait en cause tous les principes du fédéralisme.

« **III - 180. DECISIONS D'ENSEMBLE**

III – 181 : *Au cours du prochain mandat, le CCN prendra en compte la mise en œuvre des décisions ci-dessus afin de :*

III – 182 : *mesurer l'impact et les enseignements en termes de vie syndicale dans l'organisation CGT,*

III – 183 : *Réévaluer le rôle et les missions des organisations,*

III – 184 : *Examiner l'opportunité de proposer au 50ème Congrès confédéral des modifications statutaires de la Cgt pour tenir compte des évolutions décidées par les organisations qui la composent.*

III – 185 : *Le 50e Congrès devra être saisi d'un projet de règlement intérieur pour les organisations de la Cgt, destiné à préciser les règles de vie communes. »*